

**- VILLE D'ORCHIES -**Arrêté n° 99/2023  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L. 2213-2 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

CONSIDERANT le défilé organisé à l'occasion de la Célébration du 8 Mai 1945 ;

AFIN de faciliter le bon déroulement de cette manifestation et de régler la circulation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le défilé empruntera les rues suivantes le 8 Mai 2023 de 11 h 00 à 12 h 00 :  
- place du Général de Gaulle, rues Jules Roch, des Combattants, de la Poterne, Warocquier Rempart, Clément Broutin, avenue du Maréchal Leclerc, rue Bosquillon, avenue Kennedy, rues François Herbo, Germain Delettrez, square du 8 mai 1945, rue de l'Eglise.

**ARTICLE 2** : La police municipale assurera la sécurité et le bon déroulement du défilé.

**ARTICLE 3** Le stationnement des véhicules sera interdit square du 8 mai 1945, place des Combattants, et devant la gare, avenue Kennedy, ce jour-là de 10 h 00 à 12 h 30 pour un dépôt de gerbes aux monuments aux morts.

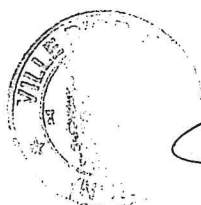
**ARTICLE 4** Les services techniques de la Commune matérialiseront cette interdiction par des panneaux mobiles.

**ARTICLE 5** Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions de cet arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 7** : - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, - M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies, M. l'Adjoint aux Fêtes

ORCHIES, le 17/04/2023  
Pour le Maire, l'adjoint délégué,  
Guy DERACHECertifié exact,  
Le Maire.